

RÈGLEMENT MRC-369

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'«ÉVALUATION» foncière (**tenue à jour et réfection**) prévues pour l'exercice financier 2003.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 192 786 \$ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 120 856 \$ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 168 041 \$ représentant les coûts reliés au **redressement/achat d'équipement** en évaluation de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 25 000 \$ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour et réfection**) conformément au règlement MRC-348;

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**redressement/achat d'équipement**);

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 2001. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2003.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-369**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, les coûts de **tenue à jour** ci-haut prévus au montant approximatif de 149 745 \$, en tenant compte de la vente de produits informatiques, en versements dus conformément au règlement MRC-348 (tableau no 1 colonne "**tenue à jour**");
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci-haut prévus au montant de 157 214 \$ en versements dus conformément au règlement MRC-348 (tableau no 1 colonnes "**réfection, locatif et équilibrage**");
- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de Saint-Nicéphore, les coûts de **redressement** ci-haut prévus au montant approximatif de 168 041 \$, le tout tel qu'indiqué au tableau ci-annexé et faisant parties des présentes comme si ici tout au long réitéré (tableau no 2 colonne "**redressement/achat d'équipement**");

- 4) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Évaluation : 4 réunions pour 3 membres;

- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète adjointe

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 27 novembre 2002

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc6414/02

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 novembre 2002

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2002

Michel Gagnon
Directeur général/secrétaire-trésorier